

Éducateur technique spécialisé

L'éducateur technique spécialisé est à la fois éducateur et spécialiste d'une technique professionnelle qu'il transmet aux personnes dont il a la charge. Il est ainsi spécialiste de l'adaptation ou de la réadaptation professionnelle des personnes handicapées jeunes ou adultes.

Favoriser l'accès au travail

D'une façon générale il s'occupe de personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle. Son action vise à favoriser leur autonomie, réinsertion ou intégration dans le monde du travail.

➔ Quels sont les employeurs ?

Les quelque **5 000 éducateurs techniques spécialisés** exercent leur profession dans tous les lieux où sont accueillis des jeunes ou des adultes handicapés ou en difficulté. Ce sont donc essentiellement les **associations** (95 %) et le **secteur hospitalier** qui emploient les éducateurs techniques spécialisés.

➔ Où s'exerce le métier ?

Les lieux d'exercice du métier d'éducateur technique spécialisé sont diversifiés. On retrouve principalement des postes dans :

- les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- les entreprises adaptées ;
- les centres de rééducation professionnelle ;
- les hôpitaux ;
- les entreprises d'insertion ;
- les centres d'adaptation à la vie active

Le diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé (DETTTS)

Diplôme requis et conditions d'admission

Les candidats doivent être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau IV en travail social ou paramédical ;
- d'une attestation de formation de moniteur d'atelier ;
- d'un diplôme de niveau IV du secteur technologique ou professionnel et justifier de trois années d'expérience professionnelle ;
- du diplôme d'État d'aide médico-psychologique et justifier de trois années d'expérience professionnelle ;

Dans tous les cas, ils doivent satisfaire aux épreuves d'admission organisées par chaque établissement de formation.

Durée et contenu des études

La formation se déroule sur 3 ans et comporte 1 200 h d'enseignement théorique et 15 mois de stage pratique.

Elle comprend des enseignements sur :

- pédagogie générale et relations humaines (160 h) ;
- approche des handicaps et inadaptations (160 h) ;
- éducation technique, pédagogie adaptée et formation professionnelle (240 h) ;
- vie collective, partenariat (160 h) ;
- organisation de l'atelier ou du lieu de travail et gestion de la production (160 h) ;
- droit, économie et société (160 h) ;
- approfondissement (120 h)
- 80 h non affectées

L'examen final est composé de 3 épreuves :

1. étude psychopédagogique écrite d'un dossier relatif à une situation concrète en relation avec les fonctions de l'ETS ;
2. réalisation et soutenance d'un mémoire sur une question professionnelle située dans son contexte institutionnel, social et économique ;
3. un entretien avec le jury à partir du dossier de scolarité.

LES 7 APTITUDES POUR S'ENGAGER DANS LA FORMATION

1. Le sens de l'écoute
2. La discrétion
3. Un intérêt pour les problèmes humains et sociaux
4. La capacité à travailler en équipe
5. Posséder un métier de base
6. Être à l'aise dans une démarche pragmatique
7. Le goût pour la transmission des savoirs

➔ Quels sont les salaires proposés ?

Dans le secteur public

La rémunération et la carrière dans le secteur public relèvent de textes réglementaires.

À titre d'exemple, les salaires bruts dans **la fonction publique hospitalière** (primes non comprises) étaient, au 1^{er} février 2007 de :

- 1 392 € en début de carrière ;
- 2 416 € en fin de carrière.

Dans le secteur privé

Les éléments de carrière et de salaire sont fixés, dans le secteur privé, par des conventions collectives.

À titre d'exemple, dans **la convention collective de l'enfance inadaptée** (primes non comprises) en externat, les salaires bruts au 1^{er} février 2007 étaient de :

- 1 574 € en début de carrière ;
- 2 762 € en fin de carrière.

➔ Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

Les titulaires du **DEETS** peuvent bénéficier de dispenses de deux domaines de formation et des épreuves de certification correspondantes pour les formations préparant au **DEES**, au **DEEJE** et au **DEASS**.

Avec quelques années d'expérience et une formation complémentaire, l'éducateur technique spécialisé peut assurer la responsabilité d'un service ou diriger un établissement.

Les éducateurs techniques spécialisés qui le souhaitent peuvent également poursuivre une formation supérieure en vue de préparer :

- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (**CAFERUIS**) ;
- le diplôme d'État d'ingénierie sociale (**DEIS**) ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (**CAFDES**).

ALLÈGEMENTS DE FORMATION

Les candidats se trouvant dans l'une des situations suivantes peuvent bénéficier d'un allègement de formation à hauteur de

2/3 de la durée de la formation, pour les candidats :

- titulaires d'une licence ou d'un titre admis en équivalence par l'enseignement supérieur, d'un titre supérieur ou d'un diplôme de niveau I ou II dans la nomenclature de l'enseignement technologique ;
- titulaires du diplôme d'instituteur créée par le décret n° 78-873 du 22 août 1978 modifié ;
- titulaires du diplôme d'études supérieures d'instituteur créé par le décret n° 86-487 du 14 mars 1986 ;
- titulaires du certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique,
- titulaires du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés créé par le décret n° 63-713 du 12 juillet 1963 ;
- titulaires du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées

d'adaptation et d'intégration scolaires créé par le décret n° 87-415 du 15 juin 1987 ;

- disposant d'une attestation de réussite à la formation dispensée par le Centre National de Formation et d'Études (CNFE) de la Protection Judiciaire de la jeunesse ;
- ayant suivi une formation complète d'éducateur technique spécialisé sans avoir pu se présenter trois fois dans les délais impartis aux épreuves du diplôme.

1/3 de la durée de la formation, pour les candidats :

- titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique sanctionnant au moins 2 années d'étude après le baccalauréat ;
- titulaires du diplôme d'État d'infirmier psychiatrique.

Par ailleurs, les titulaires de diplômes de travail social peuvent bénéficier de dispenses et/ou allègement d'unités de formation.

Pour plus d'informations

Vous pouvez vous adresser à la DRASS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé le plus proche.

À NOTER !

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE). Dossier à retirer auprès des rectorats.

Pour en savoir plus

Info'métiers :

▶ N° Indigo 0 825 042 042

(0,15 €/min)

www.metiers.santesolidarites.gouv.fr